

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2014

Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 121
des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général
de l'Organisation des États Américains.

Il a été élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur général

Original: anglais



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
Etats-Unis d'Amérique

Organisation des États Américains

T. 202.458.3000
www.oea.org

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
Etats-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Le 15 décembre 2014

Son Excellence
José Miguel Insulza
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

SG/OIG-14/20

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014.

Je vous soumetts ce rapport d'activité afin qu'il soit transmis au Conseil permanent, conformément aux dispositions de l'article 121 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

P.J.

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont exécutées conformément aux dispositions du Chapitre IX – Assessorat, audit et contrôle financier – des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et de l'Instruction n° 95-05. Ces dispositions créent la fonction d'audit interne qui aide le Secrétaire général et les organes de direction à veiller à l'exécution correcte des attributions des différents niveaux administratifs en ce qui concerne les programmes et les ressources du Secrétariat général. La mission de l'OIG consiste à assurer un examen systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières aussi bien au siège de l'Organisation que dans les bureaux hors siège.

Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 121 des Normes générales. Il porte sur les activités réalisées par l'OIG au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014. Pendant cette période, l'OIG:

- A concentré son attention sur l'achèvement des rapports d'audit interne de l'année 2013 et sur la mise en route des audits figurant dans son Plan de travail pour l'année 2014.
- A élaboré huit rapports d'audit et commencé trois audits. Les rapports d'audit contiennent 47 recommandations. Au cours de cette période, les audits opérationnels qui ont été réalisés ont été ciblés sur les entités et les questions suivantes: Révision de la sécurité des informations, Suivi du respect des règles de recouvrement des coûts indirects, l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN); le personnel professionnel local et le personnel d'appui engagé à titre temporaire, le Programme interaméricain de facilitateurs judiciaires et les bureaux hors siège de l'OEA à la Barbade, au Nicaragua et au Panama.
- A continué le processus visant à assurer le suivi de ses recommandations.
- A présenté en bonne et due forme un plan d'action en réponse à l'Évaluation externe de la qualité (EQA) réalisée à la fin de l'année 2013.
- A élaboré un avant-projet de révision de la Charte et une nouvelle Politique de contrôle de la gestion qui, tous deux, ont été soumis au Secrétaire général, pour examen.
- A engagé un enquêteur qui a mis en place un mécanisme de suivi des activités d'enquête et systématisé les procédures d'enquête de l'OIG en conformité avec les Directives uniformes des Nations Unies applicables aux enquêtes, internationalement acceptées.
- À ce jour, en 2014, il a été saisi de huit affaires devant fait l'objet d'un examen et a mené à bon terme trois examens préliminaires commencés l'année précédente. Sur ce total, l'OIG a mis fin à six examens préliminaires, sans mener d'enquête, considérant que deux de ces affaires ne relevaient pas de son mandat, que dans l'une d'entre elles les informations n'étaient pas suffisantes pour corroborer les allégations et que trois étaient infondées. Il reste deux affaires qui en sont au stade d'examen préliminaire. Trois affaires font encore l'objet d'enquêtes, l'une d'entre elles en est au stade d'élaboration du rapport et en ce qui concerne les deux autres une enquête est en cours.

En outre, le personnel de l'OIG a terminé sa formation pour la mise en œuvre du logiciel de gestion des audits, TeamMate, et il est actuellement sur le point de commencer officiellement à utiliser le logiciel.

II. Mandat

Les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains établissent ceci à l'article 117 : « *Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général.*

En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement intérieur qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités ».

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des vérificateurs internes, définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité* ».

L'Instruction 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que dépendance chargée d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. Elle contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et aux enquêtes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. Celui-ci a pour objet de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, les directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des enquêtes, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. Le Bureau de l'Inspecteur général est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et d'accroître la rentabilité de tous les secrétariats, départements, programmes, divisions, bureaux, unités, activités et projets du Secrétariat général de l'OEA, tant au siège que dans les États membres.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanées de la Commission des vérificateurs extérieurs (CVE) et des organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de concentrer l'attention sur les secteurs présentant des risques élevés. L'OIG formule des recommandations visant à promouvoir les économies, l'efficacité et la rentabilité des opérations du Secrétariat général et à aider tous les niveaux de direction à prévenir et à détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes de la politique du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les personnes qui dénoncent des irrégularités, les informateurs et les témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. La ligne téléphonique spéciale de l'OIG est efficace et constitue un mécanisme supplémentaire pour la notification des allégations de comportement répréhensibles dans lesquels sont impliqués des membres du personnel du SG/OEA ainsi que des allégations d'actes frauduleux, de corruption ou des manœuvres coercitives ou collusoires à l'encontre du SG/OEA, que ceux-ci soient perpétrés par des membres du personnel du SG/OEA ou par d'autres personnes, acteurs ou entités et qui sont jugés préjudiciables pour l'Organisation.

III. Efforts déployés afin de renforcer les attributions du Bureau de l'Inspecteur général

En avril 2014, la Commission des vérificateurs extérieurs (CVE) a publié son Rapport annuel d'audit 2013-2012. Cette Commission a conclu que les audits internes menés en 2013 ont été exécutés avec efficacité et professionnalisme et elle a encouragé les cadres supérieurs de l'Organisation à adopter les recommandations de l'OIG comme un outil qui les aidera à atteindre leurs objectifs dans un environnement caractérisé par la diminution des ressources. La CVE a également examiné la proposition de plan d'audit 2014 basé sur les risques et a encouragé l'OIG à continuer de concentrer son attention sur les secteurs qui présentent un degré élevé de risque et/ou sur ceux possédant les plus grandes possibilités d'accroître la rentabilité, les économies et l'efficacité au sein du SG/OEA. Pour la première fois en dix ans, la CVE n'a pas formulé de recommandation à l'intention de l'OIG.

Évaluation externe de la qualité

Pendant le premier trimestre 2014, l'OIG a terminé l'Évaluation externe de la qualité (EEQ), qui avait débuté à la fin de l'année 2013, afin de mettre en application la recommandation formulée par la CVE à propos des années 2012-2011, à savoir entreprendre une évaluation par les pairs. L'EEQ a fourni à l'OIG une conclusion d'ensemble sur l'indépendance et l'efficacité avec lesquelles les attributions d'audit interne de l'OIG sont conformes aux Normes internationales pour la pratique professionnelle établies par l'Institut des vérificateurs internes. En outre, l'EEQ a fourni un avis sur la pertinence de l'Instruction relative à l'OIG, son modèle de dotation en personnel et sa structure ainsi que des observations sur ses points forts et ses possibilités d'amélioration. Le résultat de cet examen a conclu que les activités d'audit interne menées par l'OIG « sont partiellement conformes » à la définition de l'audit interne, aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* et au Code de déontologie.

Le 30 juin 2014, l'Inspecteur général a publié un rapport spécifique pour présenter son plan d'action visant à mettre en application les recommandations formulées.

Établissement en bonne et due forme des procédures

Dans le but de satisfaire aux Directives uniformes applicables aux enquêtes acceptées internationalement, élaborées par les Nations Unies, au premier semestre 2014, l'OIG a élaboré la version préliminaire d'un Manuel officiel pour la réalisation des enquêtes et commencé à mener des enquêtes en utilisant ce Manuel. Dans le but de mettre au point le cadre de responsabilisation de l'Organisation, l'OIG a également entrepris de mettre en adéquation ses fonctions d'enquête telles qu'elles sont définies dans les règles, mandats et directives du SG/OEA avec celles des bureaux chargés des enquêtes dans les organisations internationales et les institutions financières multilatérales.

Budget (en milliers de dollars des États-Unis)

En juin 2014, l'Inspecteur général a élaboré un projet de budget de l'OIG pour l'année 2015 et l'a soumis au Secrétaire général, pour examen et inclusion dans le projet de programme-budget du Secrétariat général. Pendant la période 2012-2014, le nombre de postes de l'OIG a diminué de 33% (3 postes) et le budget total a diminué de 14,5% entre 2013 et 2014 – plus concrètement le budget provenant du Fonds ordinaire a diminué de 14,5% (\$170.6) et le budget provenant du Fonds de recouvrement des coûts indirects de 15,1% (\$16.6). Étant donné l'augmentation du volume de travail de l'OIG et la réduction substantielle de la rubrique personnel et hors personnel dans le budget de l'OIG pendant la période 2012-2014, le projet de budget pour 2015 rétablit les montants de 2013 – à savoir 8 postes financés par le Fonds ordinaire et un budget de \$1.179.1, financés par le Fonds ordinaire et de \$110.0, par le Fonds de recouvrement des coûts indirects.

Formation

Dans le but de donner une formation au personnel de l'OIG afin qu'ils conservent leur niveau de compétence et s'assurer qu'ils ont la formation appropriée et ont obtenu le nombre minimum de crédits annuels de formation professionnelle continue qui leur sont exigés, en mars 2014, l'OIG a participé à une formation en vue de la mise en application du logiciel de gestion des audits, TeamMate. Ce logiciel a été mis en œuvre pour faciliter les fonctions de l'OIG et promouvoir l'efficacité de ses fonctions, pour contribuer à la modernisation du Bureau et pour que l'OIG se conforme aux recommandations de l'Institut des vérificateurs internes (IIA) concernant l'utilisation appropriée de la technologie. De plus, le 30 septembre, les membres du personnel de l'OIG ont également pris part à la formation suivante : l'Atelier de l'OEA sur le suivi et l'évaluation basés sur les résultats. Par ailleurs, l'Inspecteur général a participé aux activités suivantes : Comprendre et poursuivre les vols d'identité et la fraude en matière d'identité en utilisant l'analyse des données et l'éthique, Collaborer avec les institutions supérieures de contrôle des finances de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances et la Conférence internationale de 2014 de l'Institut des vérificateurs internes.

À la date du 30 juin 2014, le personnel de l'OIG avait déjà satisfait aux exigences de formation de l'année telles qu'elles sont fixées par l'Institut des vérificateurs internes (40 CPE).

IV. Activités d'audit

De juin à septembre 2014, l'OIG a publié quatre rapports dans lesquels il a formulé 18 recommandations. Ces recommandations ont eu pour résultat une amélioration de la responsabilisation et un plus grand respect des normes et réglementations du SG/OEA, elles ont facilité l'identification de processus opérationnels qui doivent renforcer leurs contrôles internes et elles ont promu l'efficacité et la rentabilité organisationnelles. En outre, l'OIG a eu des entretiens directs avec les superviseurs et leur a donné des recommandations appropriées concernant les processus et les problèmes opérationnels afin de parvenir à une amélioration des contrôles de gestion. Par ailleurs, à la date du 30 septembre 2014, l'OIG a encore cinq audits en instance dont trois ont déjà commencé. Ces audits en sont à différents stades d'exécution et devraient être terminés avant la fin de l'année.

Audit SG/OIG/AUD-13/02 – Département des services de l'information et de la technologie – Révision de la sécurité de l'information

Dans le cadre d'une activité de co-sourcing, le cabinet Securance Consulting a mené une évaluation de la vulnérabilité du réseau externe et des applications web du SG/OEA. Les procédures utilisées ont été convenues avec l'OIG et avaient pour but d'aider l'Organisation à s'acquitter de ses responsabilités.

L'objectif global du contrat était d'identifier les vulnérabilités propres à la technologie et de documenter les chemins permettant de porter atteinte à la sécurité du réseau externe et des applications web. Les domaines couverts par le contrat incluaient une évaluation en aveugle de la sécurité du réseau IP externe et d'applications web sélectionnées. Le domaine couvert par l'examen se limitait aux secteurs et aux éléments déterminés spécifiquement par l'OIG et ne cherchait pas à examiner de manière exhaustive tout le système d'information de l'OEA. Sur la base des résultats obtenus grâce à ce travail, il a été possible d'identifier les secteurs devant faire l'objet d'une amélioration et onze recommandations ont été formulées.

Audit SG/OIG/AUD-13/04 – Secrétariat aux questions administratives et financières – Contrôle du respect des règles de recouvrement des coûts indirects

Cet audit avait pour objectif d'évaluer le respect des Normes générales et du Cadre financier en ce qui concerne la gestion du recouvrement des coûts indirects (RCI) par le Département des services de gestion financière et administrative et l'utilisation de ce RCI par les dépendances du SG/OEA. Par ailleurs, l'OIG a examiné les procédures comptables du Fonds de recouvrement des coûts indirects et du Sous-fonds de fonctionnement du RCI et du Sous-fonds de réserve du RCI. Le travail de vérification sur place et les tests réalisés ont porté sur la période allant de janvier 2009 au 31 décembre 2013, en utilisant les bilans préliminaires et non soumis à la vérification dans le cas de l'année 2013.

Sur la base des résultats de l'audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient être améliorés et il a formulé les cinq recommandations suivantes : (1) Calculer le RCI moyen recouvré, y compris les revenus au titre des intérêts, sans tenir compte de transactions spécifiques de l'année précédente; (2) Prendre des mesures pendant l'exécution du budget afin d'augmenter progressivement, dans la mesure du possible, le Sous-fonds de réserve du RCI; (3) Affecter séparément les ressources du Sous-fonds de réserve du RCI afin de respecter les Normes générales; (4) Analyser la possibilité de réaffecter au Fonds 610 ou au Fonds de réserve du RCI d'autres fonds provenant du RCI ou des fonds bénéficiant d'une clause de maintien des droits acquis (Fonds 601, 602 et 605); et (5) Publier un bulletin interne d'information pour rappeler au personnel l'existence des paramètres qui régissent la classification des coûts en matière de dépenses au titre du RCI, afin de les affecter en fonction de leurs critères d'attribution.

Audit SG/OIG/AUD-13/08 – Institut interaméricain de l'enfance

Cet audit avait pour objectif de vérifier que l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN) s'acquittait de ses attributions conformément à ses mandats, aux Normes générales, aux politiques et procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège. De plus, l'audit devait examiner les contrôles internes exercés sur les processus de décaissements en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles et déterminer si les projets exécutés par l'IIN étaient conçus de manière appropriée et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée et efficace des activités. La période couverte par l'examen s'étendait du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les huit recommandations suivantes : (1) continuer les efforts visant à mobiliser des fonds afin d'assurer la continuation des activités de l'IIN ; (2) analyser les conditions logistiques permettant d'incorporer le personnel professionnel local (PL) et le personnel d'appui temporaire (PAT) dans les procédures afin d'avoir une bonne administration du personnel; (3) examiner le nombre de personnel professionnel local et de personnel d'appui temporaire ayant été recruté dans chaque pays; (4) examiner les immobilisations afin d'éliminer en bonne et due forme les biens obsolètes et inutilisés, ainsi que les enregistrements comptables correspondants; (5) examiner les inventaires physiques des livres et des publications de la bibliothèque de l'IIN et mettre en œuvre des politiques de contrôle visant à préserver ces publications historiques; (6) renforcer les contrôles sur l'émission des bons de commande; (7) examiner les sites web placés sous la responsabilité de l'IIN afin d'identifier les vulnérabilités en matière de sécurité; et (8) examiner la viabilité d'une consolidation des fonctions administratives relatives aux activités exécutées dans le bureau hors siège en Uruguay.

Audit SG/OIG/AUD-13/09 – Secrétariat aux questions administratives et financières – Renforcement des services de gestion et d'entretien

La conclusion de cet audit est prévue au quatrième trimestre 2014.

Audit SG/OIG/AUD-14/01 – Département des ressources humaines – Contrats à la tâche.

La réalisation de cet audit est prévue au quatrième trimestre 2014.

Audit SG/OIG/AUD-14/02 – Département des ressources humaines – Personnel professionnel local et personnel d'appui temporaire

Cet audit avait pour objectif d'évaluer la conformité aux Normes générales en ce qui concerne le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire et de vérifier s'il existait un processus approprié pour les recrutements, le traitement et la conservation des informations les concernant. Le travail de vérification sur place et les tests se sont déroulés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et a formulé les cinq recommandations suivantes : (1) désigner un responsable de processus pour contrôler et surveiller les activités relatives au personnel professionnel local et au personnel d'appui temporaire; (2) réviser les procédures actuelles afin d'établir si elles sont adaptées aux pratiques en vigueur ou si elles doivent être redéfinies pour faciliter le respect des Normes générales; (3) recueillir des informations sur les fonctions exercées par le personnel professionnel local et le personnel d'appui temporaire dans le cadre de projets hors siège; (4) évaluer les procédures afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux législations nationales en matière de travail; et, (5) conserver les dossiers du personnel professionnel local et du personnel d'appui temporaire au Département des ressources humaines afin de permettre une surveillance appropriée.

Audit SG/OIG/AUD-14/03 – Département de la planification et de l'évaluation – Mise en application du budget basé sur les résultats

La conclusion de cet audit est prévue au quatrième trimestre 2014.

Audit SG/OIG/AUD-14/04 – Département de la planification et de l'évaluation – Fonds espagnol

La conclusion de cet audit est prévue au quatrième trimestre 2014.

Audit SG/OIG/AUD-14/05 – Secrétariat aux questions juridiques – Programme interaméricain de facilitateurs judiciaires

Cet audit avait pour objectif de vérifier si le Programme interaméricain de facilitateurs judiciaires (PIFJ) s'acquittait de ses responsabilités dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier, le Manuel de gestion financière pour les projets financés par des fonds spécifiques, le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège et les accords conclus entre les bailleurs de fonds, le Programme, le SG/OEA et les gouvernements concernés. Il avait également pour objectif de vérifier si le processus de décaissements en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles du Programme était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application de manière efficace et efficiente afin d'assurer une exécution efficace et organisée des activités. Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et, dans son rapport, il a formulé sept recommandations selon lesquelles le PIFJ doit : (1) réaliser une étude des contrats du personnel; (2) établir en bonne et due forme les contrats des postes utilisés par le PIFJ pour les activités du SG/OEA; (3) analyser et renforcer les normes utilisées par le PIFJ pour les avances en espèces; (4) évaluer le cash flow des fonds du PIFJ; (5) consolider les paiements versés au personnel; (6) périodiquement, concilier le système de suivi de la gestion (SISEG) du PIFJ avec Oracle; et (7) renforcer les contrôles du SISEG.

Audit SG/OIG/AUD-14/06 – Bureau hors siège de la Barbade

Cet audit avait pour objectif principal de vérifier si le Bureau hors siège de la Barbade s'acquittait de ses attributions dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier, le Manuel de gestion financière pour les projets financés par des fonds spécifiques, le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège et les accords conclus entre les bailleurs de fonds, le Programme, le SG/OEA et les gouvernements concernés. Il avait également pour objectif de vérifier si le processus de décaissements en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et des projets exécutés à la Barbade était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application de manière efficace et efficiente afin d'assurer une exécution efficace et organisée des activités. La période sur laquelle a porté l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Sur la base des résultats du travail réalisé, l'OIG a formulé une recommandation qui visait à remédier à son observation selon laquelle, à la Barbade il y avait des dons et/ou des projets montrant des soldes résiduels au 31 décembre 2013 et quelques-uns de ces soldes remontaient à des exercices précédents, sans pour autant figurer comme inactifs et comme ayant expiré.

Audit SG/OIG/AUD-14/07 – Bureau hors siège du Nicaragua

Cet audit avait pour objectif principal de vérifier si le Bureau hors siège du Nicaragua s'acquittait de ses attributions dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège. Il avait également pour objectif de vérifier si le processus de décaissements en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et des projets exécutés au Nicaragua était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application de manière efficace et efficiente afin d'assurer une exécution efficace et organisée des activités. La période sur laquelle a porté l'audit allait du 1^{er} janvier

au 31 décembre 2013. Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et, dans son rapport, il a formulé les cinq recommandations suivantes : (1) examiner les fonds spécifiques inactifs; (2) demander à la banque locale de créer un deuxième utilisateur et un mot de passe pour les demandes de renseignements en ligne; (3) réviser et actualiser les réglementations du SG/OEA ayant trait aux signatures des chèques qui dépassent la somme de US\$5.000; et (5) examiner les archives physiques.

Audit SG/OIG/AUD-14/08 – Bureau hors siège du Panama

Cet audit avait pour objectif principal de vérifier si le Bureau hors siège du Panama s'acquittait de ses attributions dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège. Il avait également pour objectif de vérifier si le processus de décaissements en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et des projets exécutés au Panama était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application de manière efficace et efficiente afin d'assurer une exécution efficiente et organisée des activités. La période sur laquelle a porté l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Sur la base des résultats de cet audit, l'OIG a déterminé que certains domaines devaient faire l'objet d'améliorations et, dans son rapport, il a formulé les cinq (sic) recommandations suivantes : (1) examiner les fonds spécifiques inactifs; (2) examiner les archives physiques; (3) analyser la situation actuelle des téléphones et des ordinateurs dans le Bureau hors siège du Panama; et (4) demander à la banque locale d'actualiser les signatures des personnes autorisées à signer.

Audit SG/OIG/AUD-14/09 – Département des achats – Contrôle du respect des règles relatives aux voyages en classe économique.

La conclusion de cet audit es prévue au quatrième trimestre 2014.

V. Activités d'enquête

Au mois de mars 2014, un enquêteur a été recruté par l'OIG. Cet enquêteur a mis en place un mécanisme de suivi des activités d'enquête, mécanisme qu'il continue à utiliser, et a établi en bonne et due forme les procédures d'enquête de l'OIG en conformité avec les Directives uniformes des Nations Unies applicables aux enquêtes, internationalement reconnues en la matière (les Directives). Spécifiquement, l'OIG a établi en bonne et due forme un projet de procédures d'enquête, conformes aux Directrices internationalement reconnues. L'OIG poursuit ses efforts afin de rendre ses fonctions d'enquête conformes aux autres règles, instructions et directives du SG/OEA.

Jusqu'à présent, en 2014, l'OIG a été saisi de huit affaires devant faire l'objet d'une enquête et a procédé à trois examens préliminaires reportés de l'année précédente. Sur ce total, l'OIG a mis fin à cinq examens préliminaires sans ouvrir d'enquête, parce qu'il a considéré que deux des affaires ne relevaient pas de son mandat, que dans une autre affaire il ne disposait pas d'informations suffisantes pour corroborer les allégations et que trois d'entre elles n'étaient pas fondées. Deux affaires en sont au stade de l'examen préliminaire. Trois affaires en sont au stade de l'enquête; l'une d'entre elles en est au stade de l'élaboration du rapport alors que, pour les deux autres, l'enquête se poursuit.

Enquête SG/OIG/INV-13/12

En décembre 2013, l'OIG a reçu des informations d'un plaignant concernant une affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. L'OIG a demandé au plaignant de fournir des informations supplémentaires en vue de procéder à un examen préliminaire. En l'absence de réponse après six mois, l'OIG a clos le dossier, le considérant infondé.

Enquête SG/OIG/INV-13/13

Au dernier trimestre 2013, l'OIG a reçu des informations indiquant que le concours destiné à pourvoir un poste vacant aurait pu ne pas avoir été réalisé dans le respect des normes et réglementations de l'Organisation. En particulier, l'allégation précisait que la personne qui avait remporté le concours au poste G-05 au sein du SG/OEA était moins qualifiée que la personne qui occupait cette position. L'OIG a examiné l'annonce de poste à pourvoir, les lettres d'accompagnement et les curriculum vitae des 6 meilleurs candidats ainsi que les dossiers personnels et les lettres de recommandation de la personne ayant remporté le concours et de celle qui occupait le poste. L'OIG a également examiné le mémorandum de recommandation du Département des ressources humaines qui recommandait le candidat qui a gagné. Sur la base des activités mentionnées plus haut et des documents qu'il a examinés, l'OIG a constaté qu'aussi bien le candidat gagnant que la personne qui occupait le poste étaient parfaitement qualifiés pour le poste et méritaient d'être considérés comme étant le meilleur candidat. L'OIG a remarqué qu'il semblait que le candidat gagnant avait été meilleur pendant l'entretien, ce qui, en définitive, a valu à ce candidat une notation assez élevée qui lui a permis de surpasser la personne qui occupait le poste. L'OIG a fait remarquer qu'étant donné le caractère subjectif des entretiens, les jugements sont généralement laissés à la discrétion des personnes qui conduisent l'entretien. L'OIG n'a pas trouvé d'autres informations susceptibles de corroborer l'allégation. Il a classé le dossier au stade de l'examen préliminaire vu que celui-ci n'était pas fondé.

Enquête SG/OIG/INV-13/14

Cette enquête est encore en cours.

Enquête SG/OIG/INV-14/01

En février 2014, l'OIG a reçu des informations indiquant qu'une consultante du SG/OEA avait envoyé un courrier électronique à ses collègues pour promouvoir son entreprise personnelle en dehors du SG/OEA. L'affaire a été transmise au Département des ressources humaines (DRH), qui a conclu que la question était de nature administrative, et qu'il était possible que la consultante ait ignoré que les utilisateurs du compte mail du SG/OEA ne devaient pas envoyer, sans y être invités ou sans qu'on le leur ait demandé, des courriers électroniques à un grand nombre de destinataires comme le stipulait la circulaire administrative n° 120. Le DRH, en collaboration avec le Département du conseil juridique, a averti la consultante de son infraction aux normes, sans prendre aucune autre mesure. L'OIG a mis fin à l'examen préliminaire sans mener d'enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/02

En février 2014, l'OIG a été saisi d'une allégation d'un employé indiquant qu'on lui avait refusé son indemnité pour personnes à charge visée à l'article 103.16 du Règlement du personnel du SG/OEA malgré le fait qu'il avait fourni la documentation nécessaire pour appuyer sa demande. Il indiquait également qu'il semblait qu'il avait fait l'objet d'un harcèlement de la part du Département des ressources humaines (DRH). L'OIG a examiné l'allégation, l'article 103.16 du Règlement du personnel et les informations du DHR disponibles sur OAS Connect. L'OIG a constaté que le plaignant n'avait pas fourni

au DRH tous les formulaires exigés qui permettent de vérifier si les personnes à sa charge remplissent les conditions voulues et a recommandé au plaignant de continuer sa démarche auprès du DRH et de lui fournir tous les formulaires nécessaires. Le plaignant a ensuite confirmé à l'OIG qu'il avait reçu son indemnité pour personnes à charge après qu'il ait soumis tous les formulaires requis. L'OIG a classé le dossier comme étant infondé, avant d'ouvrir une enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/03

Cette enquête est encore en cours.

Enquête SG/OIG/INV-14/04

Dans le cadre du suivi de l'audit effectué dans un Bureau hors siège, l'OIG a reçu des informations indiquant que la gestion des frais généraux de ce Bureau n'était pas conforme aux normes ordinaires de surveillance, et constituait éventuellement une violation des règles de l'Organisation. Suite à l'examen préliminaire de l'affaire, l'OIG a conclu que la nécessité, pour ce Bureau hors siège, de renforcer ses pratiques de surveillance constituait une question administrative et il a également fait remarquer qu'un rapport d'audit antérieur de l'OIG avait spécifiquement identifié ce problème et recommandé des mesures pour régulariser le processus des paiements relatifs à l'entretien des bâtiments. L'OIG a classé l'affaire sans ouvrir d'enquête.

Enquête SG/OIG/INV-14/05

Cette enquête en est actuellement au stade de rédaction du rapport.

Enquête SG/OIG/INV-14/06

Cette affaire en est actuellement au stade de l'examen préliminaire.

Enquête SG/OIG/INV-14/07

Cette affaire en est actuellement au stade de l'examen préliminaire.

Enquête SG/OIG/INV-14/08

En août 2014, l'OIG a reçu des informations indiquant qu'un grand nombre de dossiers avaient disparus de l'ordinateur d'un membre du personnel du SG/OEA et le membre du personnel soupçonnait qu'il s'agissait d'un acte de malversation. L'OIG a examiné l'allégation, les courriers électroniques du plaignant dans Outlook et s'est entretenu avec le plaignant. Après l'analyse informatique légale du disque dur en question, laquelle a été réalisée par le Département des services de l'information et de la technologie, l'OIG a examiné le rapport sur l'incident en matière de sécurité de l'information élaboré par ce Département, lequel a confirmé que, même si certains fichiers avaient l'air de manquer, aucune activité suspecte n'avait eu lieu sur l'Internet pendant la période concernée. En faisant appel à des techniques de récupération, le Département a pu récupérer les fichiers PST effacés à partir de la dernière *shadow copy* réalisée par le système d'exploitation et les a réinstallés dans l'ordinateur du plaignant. L'OIG a fait remarquer qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour conclure que les fichiers en question avaient été effacés suite à une erreur technique, à une erreur humaine ou à un acte de malversation. Étant donné que tous les fichiers ont été récupérés avec succès et rétablis sur le poste de travail du plaignant, l'OIG a recommandé au plaignant de changer son mot de passe et a mis fin à l'examen préliminaire, considérant que l'affaire n'était pas fondée.

VI. État d'avancement des recommandations

À ce jour, l'OIG continue de collaborer avec les secteurs du SG/OEA afin d'assurer le suivi des recommandations restant à appliquer. Il a établi de nouvelles procédures pour le suivi des recommandations afin que les réponses des différents secteurs soient enregistrées de manière cohérente. Il est important de noter que les secteurs ont déployé des efforts afin de mettre en application les recommandations dans les meilleurs délais et que l'OIG continue à assurer le suivi des recommandations qu'il a formulées afin de vérifier leur état d'avancement.

VII. Participation de l'OIG à des réunions

Au 30 septembre 2014, l'OIG avait participé en qualité d'observateur à des réunions du CP et de la CAAP, et, toujours en qualité d'observateur, aux réunions de différentes commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir un impact sur les contrôles internes, ce qui inclut le Comité de sélection des appels d'offres et d'adjudication des marchés (*Selective Bid and Contract Awards Committee*). L'OIG encourage les chefs de départements à consulter l'Inspecteur général sur les questions opérationnelles qui peuvent représenter un risque potentiel pour l'Organisation, sur la mise en œuvre des recommandations ou toute autre question opérationnelle concernant l'environnement des contrôles internes, notamment les propositions de changement portant sur les processus administratifs et la révision des projets de procédures opérationnelles. Ceci contribuerait à améliorer la communication interne et à mettre en place un environnement de contrôles internes satisfaisant au sein du Secrétariat général.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

